



VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Arrêté provisoire

VIVA CITE 2025



Avenues de la LIBERATION et Jean JAURES

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

- VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la route,
 - Le Code Pénal,

Considérant que les festivités organisées au cours des journées de Viva Cité, ainsi que le montage, démontage des spectacles, nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures adaptées pour la sécurité des usagers.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation sera interdite, avenue de la LIBERATION, entre l'avenue Jean JAURES et la rue Léon SALVA, du jeudi 26 juin 2025 à 14h00 au lundi 30 juin 2025 à 17h00. Des barrières seront mises en place pour matérialiser cette interdiction.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article 417.10 du code de la route en lieux et places des espaces délimités par des barrières :

- Avenue de la LIBERATION entre l'avenue Jean JAURES et la rue Léon SALVA :
 - Du jeudi 26 juin 2025 à 14h00 au lundi 30 juin 2025 à 17h00
- Avenue Jean JAURES, sur les places de stationnement le long des voies METRO sauf pour les services de secours, Maison pour Tous et les Compagnies accueillies par le festival.
 - Du jeudi 26 juin 2025 à 08h00 au lundi 30 juin 2025 à 08h00

Article 3 : La libre circulation des piétons et des véhicules de secours devra être maintenue en toute circonstance. L'accès aux propriétés riveraines devra être préservé, sauf restriction Vigipirate Urgence Attentat.

Article 4 : Toute vente ambulatoire sans autorisation sera strictement interdite sur le territoire de la commune.

Article 5 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers, par les services de la police municipale, par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



Sotteville-lès-Rouen, le 2 juin 2025

Maire,
Conseiller départemental,

Alexis RAGACHE